

Garantie de participation : guide destiné aux bénéficiaires de prestations

Comment décompter correctement les prestations perçues ?

Le canton de Berne mène actuellement un projet pilote concernant la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées. Les participants et participantes au projet peuvent prétendre à une aide financière. Le canton leur verse l'argent dont ils ont besoin en raison de leur handicap, à condition qu'ils remplissent tous les mois, tous les deux mois ou tous les trimestres un fichier Excel de décompte et qu'ils l'envoient au service compétent.

Voici comment remplir correctement le fichier Excel ASTeK plus :

Saisissez dans ASTeK plus les montants perçus en raison de votre handicap, à savoir les contributions des assurances sociales liées au handicap.

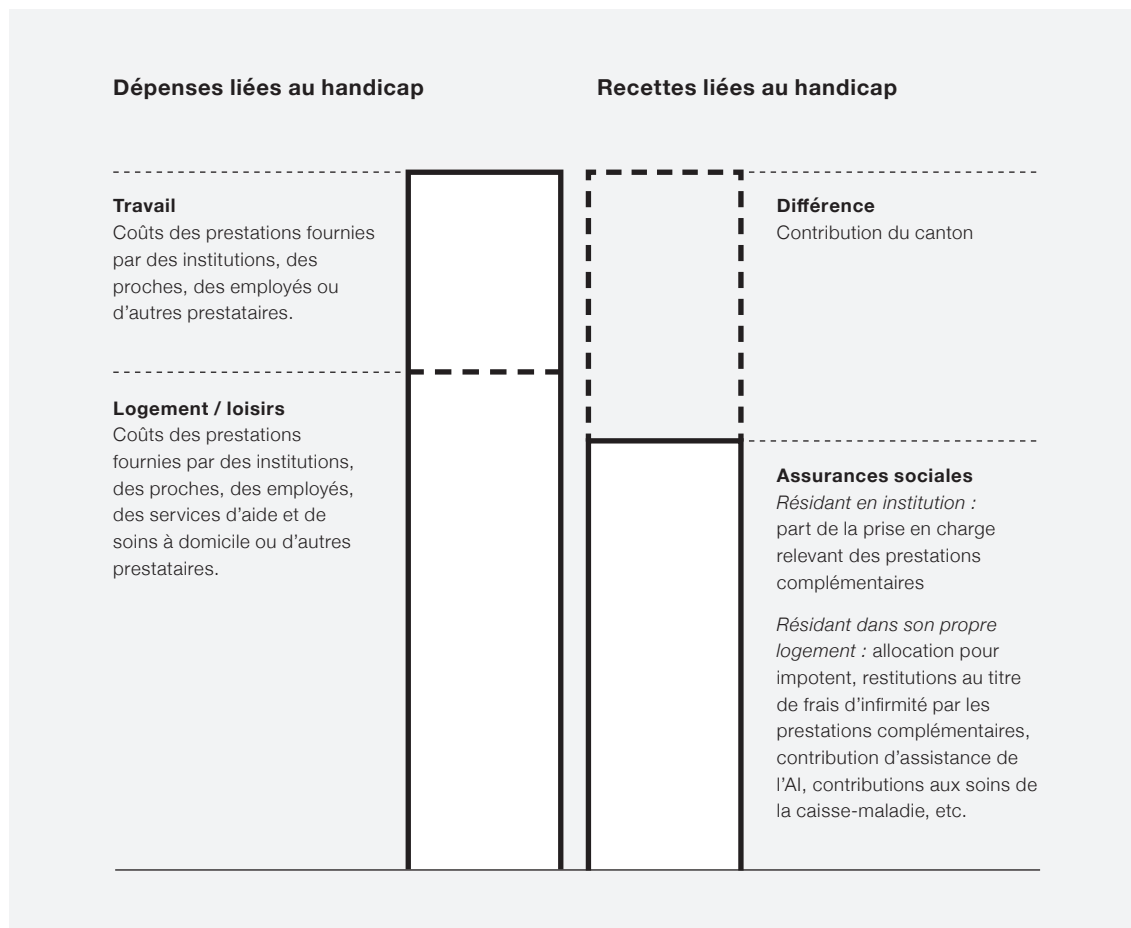
Inscrivez aussi dans ASTeK plus les dépenses découlant de votre handicap. Les prestations suivantes peuvent être prises en compte : assistance, thérapie, soins, accompagnement, conseil et soutien dans la communication. Les frais engendrés par l'aide reçue pour la planification, l'organisation et le décompte des prestations d'aide individuelle peuvent également être comptabilisés.

Le canton vous verse ensuite la différence entre ces recettes et ces dépenses, pour autant que le montant ne dépasse pas le plafond fixé.

Pour les dépenses, vous devez distinguer les prestations du domaine du logement et des loisirs et celles du domaine du travail. Cette distinction est aussi faite dans la garantie de participation délivrée par le canton.

Saisissez dans ASTeK plus les prestations d'aide individuelle dont vous avez bénéficié ce mois dans le domaine du **logement** et des **loisirs** (nombre de jours et indemnités journalières ou autres dépenses attestées).

Indiquez dans ASTeK plus le nombre d'heures d'encadrement dont vous avez bénéficié ce mois au travail. Si vous êtes rémunéré-e à l'heure, indiquez également combien d'heures vous avez travaillé ce mois, avec et sans aide. Si vous touchez un salaire mensuel, vos heures de travail sont calculées en fonction de votre degré d'occupation.



Quelles prestations relèvent du domaine du logement et des loisirs, lesquelles du domaine du travail ?

Domaine du logement et des loisirs

Les activités suivantes font par exemple partie du domaine du logement et des loisirs :

- Se lever
- Gérer le quotidien
- Planifier et organiser
- Communiquer avec autrui
- S'habiller et se déshabiller
- Se déplacer à domicile
- Se nourrir et se désaltérer
- Faire sa toilette, aller aux toilettes
- Faire des achats, cuisiner
- Faire le ménage
- Faire des courses
- Faire la lessive
- Organiser ses loisirs
- Entretenir des contacts
- Se déplacer à l'extérieur
- Aller au travail et rentrer chez soi (hors frais de transport)
- Partir en vacances
- Elever des enfants
- Etre surveillé-e la journée et assisté-e la nuit
- Effectuer des travaux administratifs (planification, assistance, décompte des prestations d'encadrement, conseils concernant les prestations perçues)

Domaine du travail

Le terme de travail est entendu au sens large. Il désigne toute occupation lors de laquelle vous produisez quelque chose ou fournissez une prestation, mais aussi les activités telles que « être actif » et « apprendre un métier ». Une occupation est considérée comme un travail uniquement si vous la pratiquez de manière régulière, planifiée et structurée. Par ailleurs, le travail est en règle générale effectué sur un lieu défini, par exemple dans un atelier, une salle de dessin, un bureau ou encore sur une machine. Dès que vous vous trouvez dans ce lieu, vous êtes au travail. Les activités suivantes font par exemple partie du domaine du travail :

- *Préparer* : planifier ou organiser une activité.
Préparer la place de travail. Préparer tout ce qui est nécessaire pour les tâches de la journée.
Préparer le matériel.
- *Apprendre* : apprendre à connaître l'occupation, exercer les étapes.
- *Exécuter* : exécuter l'occupation : dans l'établissement horticole, à la cuisine, au bureau. Mesures d'activation lorsque vous êtes tributaires d'un encadrement lourd.
- *Ambiance de travail* : contribuer à une bonne ambiance de travail. Collaborer avec les collègues, les supérieurs ou les clients. Maîtriser les conflits.
- *Déplacements* : déplacement pendant l'activité (temps de déplacement = temps de travail). Visiter des manifestations professionnelles. Changer de vêtements.

- *Formation et perfectionnement de toute sorte*
- *Engagement d'utilité publique* (y c. transport pendant l'activité et visite de manifestations en rapport avec l'engagement d'utilité publique)

Afin que vous attribuez les coûts au bon domaine, nous vous recommandons de déterminer d'abord quelles activités relèvent du domaine du travail. Toutes les autres activités pour lesquelles vous avez besoin d'aide font partie du domaine du logement et des loisirs.

Coûts non pris en charge par le canton

Le canton rembourse uniquement les prestations d'aide individuelle, c'est-à-dire l'encadrement et l'assistance requis par le handicap et fournis par des personnes. Les prestations matérielles ne sont pas remboursées. Exemple : Eve se rend à un match de football et a besoin d'être accompagnée. Le canton prend en charge les coûts liés à l'accompagnement, mais pas le prix du billet ni les frais de transport.

Le canton ne participe pas aux frais d'entretien (dépenses pour la nourriture, les vêtements, le loyer, les déplacements, la communication, les assurances, les impôts, etc.).

Plafond de coûts

Plus vous travaillez (avec ou sans aide), plus le canton vous rembourse les prestations d'aide individuelle. Dans le domaine du travail, le plafond de coûts dépend ainsi du nombre d'heures de travail.

Pour le décompte des prestations d'aide individuelle, le canton n'opère pas distinction entre le domaine du logement et des loisirs et celui du travail. Cela signifie que la garantie de participation représente un plafond général. Cependant, comme le besoin d'aide dépend du taux d'occupation dans le domaine du travail, il faut indiquer le nombre d'heures de travail dans le décompte. La garantie de participation est en effet basée sur un taux de 100 pour cent.

Exemple

Tom vit dans son propre logement et a droit à une subvention de 150 francs par jour (soit 4500 francs par mois) pour les prestations d'aide individuelle dont il a besoin dans le domaine du **logement** et des **loisirs**. Ce montant a été fixé par le service d'évaluation des besoins individuels du canton de Berne (IndiBe, service indépendant des prestataires). Tom reçoit une allocation pour impotent de 39 francs par jour (soit 1170 francs par mois) de la part de l'AI. S'il a recours à des prestations d'aide individuelle attestées pour un montant de 4500 francs par mois (p. ex. 3 heures d'encadrement par jour à 50 francs l'heure), le canton de Berne lui rembourse au maximum la différence, à savoir 111 francs par jour (soit 3330 francs par mois ; 30 x 111 francs). Remarque : cet exemple vaut pour un mois comptant 30 jours. Le plafond de coûts doit être respecté sur douze mois. Cela signifie que les dépenses liées aux prestations d'aide individuelle peuvent varier d'un mois à l'autre ; elles peuvent être supérieures ou inférieures à un douzième du montant de la garantie de participation.

En cas d'hébergement en institution, le tarif journalier fixé dans la garantie de participation s'applique. Les jours où la personne ne réside pas en institution, elle peut utiliser l'argent correspondant pour les prestations d'assistance à domicile.

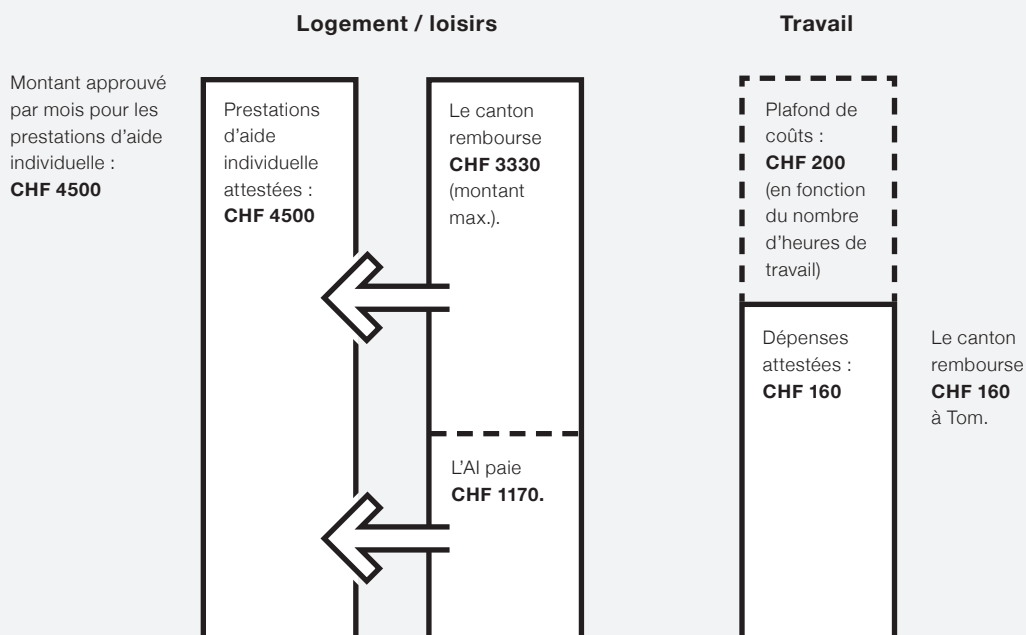
Domaine du **travail** : si Tom a un emploi ou fréquente un centre de jour, il indique le nombre d'heures qu'il y a passé dans son décompte. Le canton de Berne lui verse 10 francs par heure de travail, comme cela est prévu dans la garantie de participation.

Ce montant correspond à ses besoins en matière d'assistance pour le domaine du travail. Il peut utiliser cet argent pour couvrir les frais effectifs engendrés par les prestations d'encadrement dont il bénéficie. Il faut noter que seules les prestations attestées liées au handicap sont remboursées.

Tom travaille 20 heures par semaine et a besoin d'être encadré 4 heures par un prestataire, à raison de 40 francs l'heure.

Dépenses : 4 heures à 40 francs = 160 francs.
Calcul du remboursement maximal (plafond de coûts) : 20 heures à 10 francs = 200 francs. Le canton de Berne verse 160 francs à Tom car ses dépenses sont inférieures au plafond.

Exemple de Tom



**Direction de la santé
publique et de la pré-
voyance sociale du canton
de Berne**

Office des personnes âgées
et handicapées
Rathausgasse 1, 3011 Berne
www.gef.be.ch

Informations complémentaires :

Vous trouverez des informations
détaillées concernant le décompte
dans les documents de formation
correspondants.

Questions et renseignement :

Hotline du modèle bernois pour
les personnes handicapées
Tél. 031 919 46 23
www.participa.ch (dès février 2017)